



Françoise FÉRAT

Sénateur de la Marne
Conseillère départementale

LA LETTRE

ÉDITO

Novembre 2017

© Michel Jolyot



Mardi 21 novembre, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), révisé par le Sénat, a été soumis au vote solennel en séance publique. Le groupe Union Centriste a soutenu une grande partie des mesures que propose le gouvernement, tout en s'opposant à d'autres et a complété le texte par des amendements constructifs fidèles à ses valeurs. Au cours de l'examen du texte, nous avons activement pris part à la réflexion sur les mesures à prendre pour assurer le financement pérenne de la protection sociale. Nous avons ainsi tenu à protéger le pouvoir d'achat des retraités, en proposant des solutions alternatives à la hausse de la CSG sur leurs pensions. En privilégiant la TVA, ou un lissage de la hausse, nous avons tenu à répartir plus justement le financement de baisses de charges bénéficiant aux actifs. Nous avons proposé au Gouvernement d'engager une réflexion plus globale sur la fiscalité, qui doit être simplifiée et poursuivre un objectif de juste répartition. Si le Groupe accueille favorablement la réforme du RSI dont la crise de confiance était devenue trop importante, il restera attentif à la bonne prise en compte de la spécificité de ces professions pour une prise en charge plus efficace de leur régime social. Un soutien unanime a été apporté à notre collègue Elisabeth Doineau, rapporteure de la branche famille, pour supprimer la diminution

de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). La mesure s'inscrivait dans une mauvaise logique du précédent quinquennat, à l'encontre du principe d'universalité qui doit demeurer au cœur de la politique familiale. Le groupe en appelle ainsi à une réflexion d'ensemble sur le sujet. Il a été question également de soutenir l'extension de l'obligation vaccinale, afin d'assurer la protection sanitaire de nos concitoyens. Entendant les interrogations levées en amont des discussions, le groupe a appelé le gouvernement à renforcer la recherche sur le sujet pour améliorer encore la balance bénéfice/risque de ces vaccins. Le Groupe a également réaffirmé son soutien aux mesures favorisant la prévention et l'innovation pour améliorer l'accès aux soins, lutter contre les déserts médicaux et éviter les actes inutiles. Il faut pouvoir encourager les expérimentations et les initiatives développées dans les territoires et les accompagner avec pour objectif leur pérennité et leur généralisation. La ligne de conduite du groupe Union Centriste sera constamment force de proposition pour limiter le déficit de l'État et de la Sécurité sociale et engager des réformes en faveur de l'emploi et de la croissance. Comme je l'ai toujours fait, je ne serai pas dans une opposition systématique mais dans une démarche constructive en faveur de l'intérêt général. Deux de mes amendements au PLFSS ont été adoptés (voir article). J'adopterai la même attitude à l'examen du projet de loi de finances pour 2018 et j'amenderai ce texte.

En fine, vendredi 1er décembre 2017, le Sénat n'a pas adopté le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 en nouvelle lecture. Saisie après l'échec de la commission mixte paritaire le 22 novembre 2017, la commission des affaires sociales a donné mandat à mon collègue centriste Jean-Marie Valerenberghe pour déposer une motion tendant à opposer la question préalable. Elle a estimé que :

- si un accord est intervenu entre les deux assemblées sur de nombreux articles du projet de loi de financement de la sécurité sociale, des points de désaccord subsistent sur des aspects aussi décisifs que le financement de la protection sociale ou les publics concernés par la politique familiale ;
- la compensation de l'augmentation de la CSG applicable aux pensions de retraite et d'invalidité par l'exonération de la taxe d'habitation est à la fois incomplète, différée, et aléatoire ;
- la politique familiale traduit une solidarité envers les familles pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants et non une redistribution selon leurs revenus.

Cette motion a été adoptée par 196 voix pour et 53 contre. En conséquence, le PLFSS pour 2018 n'a pas été adopté en nouvelle lecture. Le projet de loi est inscrit, en lecture définitive, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 4 décembre 2017.

L'actualité en novembre 2017

© Sénat



[L'actualité en novembre au Sénat](#)

Protection renforcée des mineurs

© pixabay.com



J'ai cosigné la proposition de loi tendant à renforcer la protection des mineurs contre les agressions sexuelles, présentée par mes collègues Catherine Déroche et Alain Houpert. Récemment, une décision judiciaire a requalifié "d'atteinte sexuelle sur mineure de quinze ans" une plainte initialement déposée pour viol par une fillette de 11 ans contre un agresseur âgé de 28 ans. Il en résulte une échelle des peines réduite, le viol étant passible d'un emprisonnement de 20 ans alors que l'atteinte sexuelle sur mineur n'est punie que de 75 000 euros d'amende et de 5 ans d'emprisonnement. Cette

décision a mis en lumière l'absence de critères de mesure du consentement et la non-prise en compte par notre droit, des circonstances liées à l'âge de la victime. Pour une meilleure protection des mineurs, il convient d'inscrire formellement dans le code pénal français l'âge de la majorité sexuelle. C'est pourquoi l'article 1er de cette proposition de loi fixe à 15 ans l'âge à partir duquel on peut estimer que le mineur est en mesure d'entretenir volontairement une relation sexuelle avec un adulte dans une situation de consentement éclairé. A l'inverse, au-dessous de cet âge, il y aurait présomption de viol. La même présomption s'appliquerait aux mineurs de plus de quinze ans lorsque l'adulte est une personne ayant sur eux une autorité de droit ou de fait. L'article 2 propose d'inscrire au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) toutes les personnes condamnées à des peines, même inférieures à 5 ans d'emprisonnement, dès lors que la victime en était mineure.

Rodéos motorisés

© pixabay.com



J'ai cosigné la proposition de loi tendant à faciliter la répression des rodéos motorisés, présentée par mon collègue sénateur de l'Essonne et Vice-président du Sénat Vincent Delahaye. Le phénomène des rodéos motorisés, souvent en milieu urbain, mais également en milieu rural, a toujours existé. De nombreux maires constatent cependant une recrudescence de ce phénomène qui engendre de nombreuses nuisances sonores et insécurités sur l'espace public. Ils constatent également la quasi impunité dont bénéficient les auteurs de ces rodéos motorisés, et l'exaspération croissante de nos concitoyens.

Le législateur a adapté au fur et à mesure les lois afin d'appréhender les auteurs de conduites dangereuses et inciviles tout comme les engins qu'ils conduisent. Cependant, on peut constater que le cadre législatif, malgré des améliorations notables, n'est pas toujours homogène sur ce sujet, ni assez efficace pour limiter les rodéos motorisés.

Pour les véhicules soumis à réception (c'est-à-dire autorisés sur la voie publique), l'arsenal législatif et réglementaire est en place, mais il est quelquefois redondant et peu cohérent. Pour les véhicules non soumis à réception (c'est-à-dire non autorisés à circuler sur la voie publique), le législateur a encadré leur commercialisation et leur pratique, qui est devenue obligatoirement réservée à des terrains spécialement aménagés à cet effet. La circulation sur la voie publique de ces engins est punie d'une contravention de 5ème classe, qui, dans les faits, est difficile à mettre en œuvre. D'une part, les engins sont difficiles à identifier car souvent la plaque d'identification n'est pas posée, alors qu'elle est obligatoire et d'autre part, la confiscation de l'engin n'est possible qu'en cas de récidive. Ainsi, cette proposition de loi vise à homogénéiser le cadre législatif et à durcir les sanctions applicables afin de donner aux forces de sécurité des outils efficaces pour lutter contre les rodéos motorisés.

En séance : PJJ Hydrocarbures

© pixabay.com



Mercredi 8 novembre 2017, le Sénat a adopté le projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement. Ce projet de loi vise principalement à amorcer la sortie de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 et à interdire l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste. J'étais l'oratrice du groupe Union Centriste sur ce texte. J'ai tout d'abord affirmé que la France s'est toujours montrée à l'avant-garde des défis planétaires et universels ; il est donc légitime de montrer l'exemple. Pour garantir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises, la

France ne doit pas être seule. Finalement, ce projet de loi ne propose pas la fin des énergies fossiles mais la fin du produire en France ! En effet, en 2040, nous consommerons toujours des hydrocarbures, nous en consommerons véritablement moins, mais absolument importés, puisque les concessions nationales devront fermer ! De surcroît, cette mesure n'est pas une avancée au plan environnemental : le pétrole produit en France permet d'éviter l'émission de 100 000 tonnes de CO2 du fait de l'absence de transport, c'est-à-dire qu'une tonne de pétrole produite en France émet 3 fois moins de CO2 qu'une tonne importée. J'ai fait savoir à Nicolas Hulot que je dis oui à l'objectif mais non à la méthode et à ses conséquences. Dans la Marne, de nombreux emplois sont concernés par les activités d'hydrocarbures (gaz, pétrole) dans le secteur de Montmirail ou de Trois-Fontaines-l'Abbaye par exemple. Ma position et mes propos ne traduisent pas une volonté anti-écologique mais s'attèlent à inscrire un principe de réalité sur la temporalité de la fin des hydrocarbures et des alternatives possibles. Ma position progressiste et équilibrée n'a malheureusement pas été entendue par le Gouvernement, réfractaire à amender son texte. Je me suis abstenue sur ce texte afin de maintenir les quelques améliorations apportées par le Sénat permettant d'atténuer les effets pour les territoires telles que :
- la limitation de l'atteinte aux droits acquis, en prévoyant que la loi ne s'appliquera qu'aux demandes déposées après le 6 juillet 2017, soit la date du plan Climat, à l'exception de l'encadrement du droit de suite qui vaudra y compris pour le passé ;
- l'autorisation des usages vertueux (hydrocarbures connexes, permettant de valoriser, par exemple, une production locale de chaleur, ou hydrocarbures à finalité non énergétique, dont l'utilisation n'émet pas de gaz à effet de serre).
- Suite à mon interrogation, le ministre m'a confirmé le respect par l'Etat des délais des conventions signées ;
- l'adoption de mon amendement faisant correspondre les délais des objectifs nationaux de réduction des émissions de pollutions atmosphériques aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (6 ans) ;
La commission mixte paritaire, réunie le 21 novembre, n'a pas abouti par le manque de volonté délibérée d'obtenir un compromis et une discussion de la part des députés de la majorité présidentielle. Le texte revient au Sénat le 18 décembre prochain. Je serai à nouveau mobilisée pour défendre les engagements environnementaux et la compétitivité économique.

Rencontre CNEAP

© pixabay.com



A l'aune de la préparation budgétaire pour l'année 2018, le 9 novembre dernier, j'ai rencontré les représentants nationaux du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) avec la présidente de la commission des Affaires économiques Sophie Primas. Même si je ne suis plus rapporteur du budget de l'enseignement agricole, mes 16 années impliquées dans cette mission gardent ma passion intacte pour cet enseignement si particulier pour l'avenir de nos jeunes, notamment dans le monde rural. Le CNEAP est une fédération qui regroupe près de 180 établissements de l'enseignement agricole privé et qui scolarise 1/3 des élèves accueillis dans cet enseignement. L'enseignement agricole est à la fois peu connu tout en bénéficiant d'une réputation d'être un enseignement d'excellence aux démarches pédagogiques particulièrement innovantes : accueil des jeunes en situation scolaire difficile (remédiation et lutte active contre le décrochage scolaire), parfaite concordance avec les besoins professionnels (le taux d'insertion sur le marché du travail est exceptionnellement élevé : plus de 92% des jeunes formés trouvent un emploi dans les 6 mois qui suivent l'obtention du diplôme) et taux de réussite aux examens remarquable. A ce jour, la contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements agricoles sous contrat d'association de notre réseau est fixée selon une règle indiquée dans le code rural « en référence au cout d'un élève dans l'enseignement public » : cette participation se dégrade depuis près de 15 ans et le taux de couverture, actuellement de 64%, est nettement insuffisant (alors qu'il était proche de 100% en 2002). J'ai rencontré une seconde fois le CNEAP le 22 novembre en vue du PLF 2018 ; je resterai active sur ce sujet.

PLFSS 2018 : mes amendements adoptés

© Sénat



Lors de l'examen du projet de loi de finances pour la Sécurité sociale au Sénat le 14 novembre dernier, deux amendements que j'ai déposés, et cosignés notamment par René-Paul Savary et Yves Détraigne, ont été adoptés par la Haute assemblée malgré l'avis défavorable du Gouvernement. Le premier amendement visait à rétablir à 3,04% le taux de la cotisation de l'assurance maladie-maternité des exploitants agricoles. Ce taux est le fruit d'un engagement pris par l'Etat en 2016 en vue de redonner un appui économique aux agriculteurs et d'harmoniser avec les voisins européens. Cette mesure aurait conduit à une hausse de charges pour tous les exploitants percevant une rémunération d'au moins 13 500€ (75% d'un SMIC). Le second affichait une mesure d'égalité dans la compensation de la hausse de la CSG pour les petits exploitants agricoles redevables de la cotisation de solidarité, qui n'ouvre, rappelons-le à aucune prestation, puisqu'elle aide des affiliés. En effet, les exploitants dont l'activité est inférieure au seuil d'affiliation à la MSA et qui sont redevables à un taux de 16% (cotisation de solidarité), subiront une hausse de 1,7 point de CSG, sans compensation en face, promise par le Gouvernement, pour les actifs. L'amendement a été adopté par le Sénat. Le Gouvernement a donné un avis défavorable seulement au motif qu'il s'agit ici d'une prérogative réglementaire (et non du ressort de la loi). Le ministre Gérald Darmanin a toutefois rejoint ma position et a déclaré veiller à tenir compte des teneurs de cet amendement dans le décret. L'Etat devra tenir ses engagements sur ce sujet important pour les petits exploitants agricoles

Audition Ministre de l'Agriculture

© D.R.



Le 21 novembre dernier, avant de présenter mon rapport pour avis sur la mission Agriculture inscrite dans le projet de loi de finances pour 2018, j'ai participé à l'audition de Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation lors de la commission des Affaires économiques.

Voir [la](#) [vidéo](#)

Groupes d'amitié

© pixabay.com



Faits incontournables à chaque renouvellement sénatorial, il faut reconstituer les groupes d'amitié. Pour ma part, j'ai fait le choix de rejoindre à ce jour 5 groupes répartis sur 3 continents : France-Hongrie ; France-Ukraine; France-Pologne ; France-Mexique et pays d'Amérique centrale (Belize, Guatemala, Nicaragua, Honduras, El Salvador, Costa Rica, Panama) et France-Asie centrale (Kirghizistan, Ouzbékistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan). Il existe actuellement 80 groupes interparlementaires d'amitié (18 groupes régionaux et 62 groupes "mono-pays") liant le Sénat aux institutions politiques et parlementaires de 190 États. Instruments privilégiés de la coopération bilatérale entre les Parlements, ces groupes sont devenus des acteurs de premier ordre de la diplomatie parlementaire. Les missions effectuées permettent de mieux connaître la situation concrète des pays visités, mais aussi, de favoriser le rayonnement de notre pays, notamment en matière économique, commerciale et culturelle. Ils sont aussi un bon support pour l'établissement de projets de coopération décentralisée et facilitent les contacts entre les sénateurs et les Français établis hors de France. En outre, parallèlement aux missions traditionnelles des groupes interparlementaires d'amitié se développent de nouveaux types d'opérations qui doivent permettre de donner toute sa place à l'activité économique dans leur réflexion. C'est ainsi que des colloques économiques sont régulièrement organisés, le plus souvent, en partenariat avec Business France. Ces manifestations très concrètes visent à mieux faire connaître les pays concernés et en particulier les potentialités que représentent leurs marchés pour les entreprises françaises. Ces colloques doivent ainsi permettre que des contacts fructueux se nouent entre acteurs de l'exportation française et responsables étrangers. De la même façon, les groupes interparlementaires d'amitié multiplient les partenariats afin d'accroître l'expertise du Sénat en matière internationale : Centre d'Etudes et de Recherches internationales (CERI), l'Institut d'études politiques (Sciences Po), l'Institut français des Relations internationales (IFRI), etc.

Cour d'Appel de Reims

© pixabay.com



Il y a quatre semaines, j'ai adressé un courrier à la Ministre de la Justice, avec mes collègues sénateurs marnais, la plupart des députés de la Marne et les élus rémois, afin de lui demander sa position quant à l'avenir de la Cour d'Appel de Reims. En effet, la presse quotidienne régionale se faisait écho d'une réforme de la carte des Cours d'Appels. Nous lui avons fait part de notre grand étonnement de voir la Cour d'Appel de Reims figurer dans la liste des Cours d'Appels qui seraient supprimées. D'après les éléments en notre possession, la Cour d'Appel de Reims remplit pourtant pleinement ses objectifs vis-à-vis des justiciables, notamment en terme de délais d'instruction des dossiers traités. En effet, le délai de traitement d'un dossier

est en dessous de la moyenne nationale, entre 10 et 14 mois au civil, alors qu'à Paris il faut compter 3, voire 4 ans. Ainsi, les barreaux de Seine-et-Marne ont entamé une démarche pour être rattachés à la Cour d'Appel de Reims, ce qui serait en totale contradiction avec cette mesure. Au niveau des territoires, il faut se rappeler les séquelles qu'ont laissées la dernière réforme de la carte judiciaire, en 2009, menée sans concertation et à marche forcée. Les élus locaux, les personnels de la justice et les justiciables n'accepteront pas une nouvelle évolution basée sur des critères purement mathématiques, ne prenant pas en compte les territoires concernés. Nous lui avons indiqué qu'il convenait mieux de raisonner en termes de taille efficiente et d'entamer une réflexion globale avec les acteurs présents sur le terrain. A vouloir réduire le nombre de cours existantes, il est à craindre en outre que certains TGI se sentent délaissés car trop éloignés du centre de décision. Économiquement, la suppression de la Cour d'Appel de Reims créerait par ailleurs un profond déséquilibre au cœur de la région Grand Est, déjà fortement impacté par la récente réforme territoriale. La Ministre a répondu que rien n'était à ce jour acté et que les territoires et la base seraient associés aux différentes réflexions de la réforme.

Offre de soins orthophoniques

© pixabay.com



J'ai attiré l'attention de la ministre des solidarités et de la santé sur l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Les représentants de la profession orthophonique sont inquiets quant à la situation alarmante des manques de personnels dans les établissements de santé dépourvus, selon eux, en raison de la modification de la grille de rémunération salariale hospitalière. Les grilles des BAC+3 aurait été établie sans concertation créant un écart compris entre 3000 et plus de 10 000 euros par an par rapport aux BAC+5. Les orthophonistes proposent d'établir des grilles spécifiques pour leur profession, de niveau BAC+5. Je lui ai demandé de bien vouloir m'informer de la position du Gouvernement sur leurs propositions.

Appel au Président de la République

© D.R.



Le 23 novembre dernier, j'ai soutenu un appel adressé au Président de la République en faveur d'un sursaut territorial. Celui-ci a été relayé par près de 500 élus de la Droite et du Centre. Inquiets par les dernières annonces gouvernementales, qu'elles concernent la baisse des dotations ou la pérennité de nos institutions locales, nous sommes nombreux à interpeller le Gouvernement quant aux finances et au fonctionnement de nos communes, intercommunalités, départements et régions.

[Lisez l'appel](#)

Réponse droit à l'erreur

© pixabay.com



En septembre dernier, j'avais interpellé le ministre de l'Action et des comptes publics quant à la prise en compte du droit à l'erreur des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'État ; qui est une promesse de campagne du président de la République mais surtout un nécessaire changement de relations entre l'administration et ses usagers. Il s'agirait pour toute personne physique ou morale, ayant involontairement méconnu une règle applicable à sa situation, ou ayant commis une erreur dans la transmission de ses informations par exemple de ne plus subir amende ou privation de droit, si celle-ci rectifie son erreur, à son initiative ou quand l'administration le lui demande. A mon avis, le droit à l'erreur devrait être pris en compte pour les règles édictées par l'administration française mais également pour les règles relevant de nos engagements européens. Assez rapidement, le ministre m'a répondu le 23 novembre : « conformément à l'engagement présidentiel, le Gouvernement entend reconnaître à chaque personne, publique ou privée, un droit à l'erreur lui permettant de ne pas se voir infliger de sanction administrative pécuniaire ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, si elle a méconnu de bonne foi une règle applicable à sa situation et qu'elle a régularisé sa situation. ». Seulement, il déclare ne pas prendre en compte ce droit à l'erreur pour les relations avec les administrations européennes. En effet, sa réponse se poursuit ainsi : « si ce droit à l'erreur a vocation à s'appliquer à l'ensemble du champ des politiques publiques, en cas de première méconnaissance involontaire d'une règle applicable à des obligations déclaratives ou révélée à l'occasion d'un contrôle administratif, il devra nécessairement respecter les engagements internationaux et européens de la France. Par conséquent, les cas où les sanctions en cause sont requises pour la mise en œuvre du droit de l'Union européenne, y compris le cas échéant, en matière de politique agricole commune, devront être exclus du droit à l'erreur. ».

Développement économique de la filière bois

© pixabay.com



J'ai attiré l'attention du ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les leviers avancés par la filière bois afin de développer la valeur ajoutée. La France dispose d'un des plus importants stocks de chênes au monde et la demande de grumes repart à la hausse retrouvant des niveaux de prix comparables aux années 80. Les limites à cette embellie résident pour la France dans le fait d'une faible valeur ajoutée et d'une stagnation, voire d'une baisse de la récolte. Les forestiers proposent des solutions à cette situation dans l'intérêt économique de la filière, et notamment l'augmentation de la récolte grâce à des modes de vente modernisés et le développement de la contractualisation. Ils envisagent également l'amélioration de l'approvisionnement des scieries isolées, la levée des freins et des obstacles à la récolte (acceptabilité des coupes, classement des bois dans les documents d'urbanisme, promotion des documents de gestion) et l'aide au renouvellement forestier. Je lui ai demandé la position du Gouvernement quant à ces solutions proposées par les forestiers français.

DANS LA MARNE

Pôle de proximité à Montmort

© CCPC



La communauté de communes Paysages de la Champagne présidée par mon collègue Christian Bruyen, a inauguré un nouveau pôle de proximité et d'accueil du public pour les services de l'EPCI à Montmort-Lucy. Déjà initiée par l'intercommunalité de la Brie des Etangs avant la fusion des structures, celle-ci a été achevée par la nouvelle entité en juin 2017 pour un montant total de 614 000 euros. La nouvelle intercommunalité très étendue du Nord au Sud a investi dans ce bâtiment afin de rendre un service de qualité au plus proche des habitants. De plus, ce pôle s'inscrit pleinement dans le XXIème siècle grâce à ces équipements performants en matière de transition énergétique (pompe à chaleur, ventilation double flux, éclairage naturel, qualité de l'air, etc.). Cet équipement sera également pluriel notamment grâce aux permanences tenues par la Maison de Services Au Public (MSAP) de Dormans. Bravo aux équipes de la communauté et aux élus des Paysages de la Champagne pour leur investissement dans la qualité de vie en milieu rural !

Rencontre avec l'UDAF

© pixabay.com



Comme chaque année, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) convie les parlementaires marnais à échanger sur l'actualité de la politique familiale et sur les enjeux à venir. J'ai eu plaisir à participer à cette matinée animée par la dynamique présidente Danielle Quantinet autour des membres actifs de l'association. L'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne est la représentante de toutes les familles de la Marne en fédérant une mosaïque d'associations familiales (166 associations rassemblant environ 11 000 familles adhérentes). L'UDAF c'est aussi une entreprise de 120 professionnels répartis sur 3 sites : un siège social à Châlons-en-Champagne, deux antennes à Reims, des points de permanence dans l'ensemble du département. L'UDAF de la Marne a été créée le 10 novembre 1945 et s'est toujours singularisée par une vie institutionnelle et associative très forte, couplée à une gestion des services qui a pris ces quinze dernières années une part plus déterminante. Ce samedi 10 novembre, nous avons pu échanger sur les attentions à porter au Projet de Loi de Finances pour 2018, sur les contrats aidés, sur la baisse des allocations Logement, etc. Je profite de cette newsletter pour réitérer mon soutien et mes félicitations à toute l'équipe marnaise !

Christian Bruyen Président

© D.R.



Mon binôme au Conseil départemental Christian Bruyen a été désigné par les conseillers marnais Président en remplacement de René-Paul Savary, démissionnaire pour cause de non-cumul des mandats. Avec 39 voix, Christian Bruyen est reconnu par ses pairs pour le travail accompli inlassablement au service des Marnais. Elu depuis 2001 au Département, le désormais ancien maire de Dormans a acquis une expérience redoutable et une connaissance implacable des dossiers et des territoires marnais. Rassembleur, il saura concilier les intérêts du rural et de l'urbain et donner toute sa force aux enjeux de Marne 2025. J'en profite également pour adresser mon amitié à René-Paul Savary, qui depuis 2003, a mené les rênes du Conseil Général, puis du Conseil départemental, et n'a jamais failli pour soutenir les dossiers des communes et des entreprises de la Marne dans l'intérêt général de ses habitants. Je souhaite aussi féliciter mes autres collègues qui ont été promus dans l'Assemblée. Jean-Marc Roze, vice-président, rapporteur du budget et en charge des finances devient Premier Vice-président. 4 élus sont désignés Vice-présidents pour remplacer les démissionnaires dont je fais partie : Thierry Bussy (en charge de la nouvelle délégation agriculture et viticulture), Marie Simon-Depaquet (personnes âgées), Julien Valentin (aménagement numérique et affaires scolaires) et Sylvie Gérard-Maizières (bâtiments). Le Conseil départemental, auquel je suis toujours fière d'appartenir, est entre de bonnes mains avec l'ensemble des Vice-présidents, de leur Président et l'ensemble de l'Assemblée départementale. Une belle équipe !

Autel restauré à Ste Gemme

© D.R.



De nombreux partenaires s'étaient mobilisés pour restaurer le patrimoine communal de Sainte-Gemme (Direction régionale des Affaires culturelles, Conseil régional du Grand Est, Conseil départemental de la Marne, donateurs privés, etc.). Alors que la réserve parlementaire existait encore, j'ai pu contribuer à ce projet important pour la préservation du patrimoine mobilier religieux. En effet, l'église Saint-Hilaire réalise un magnifique maître-autel avec retable, doté d'une représentation allégorique de la résurrection du Christ, au cours du XVIII^e siècle. Ces pièces patrimoniales ont été abimées d'une part en raison des passages du temps et d'autre part, à cause des conflits armés de la Seconde guerre et surtout de la Première guerre mondiale. Une soixantaine de personnes avaient répondu présentes à l'invitation du maire Jean-Claude Bucquet pour installer cette restauration. Bravo aux élus pour cette initiative et merci aux financeurs publics et aux donateurs privés pour cette contribution en faveur de notre patrimoine culturel !

CONTACT

Au Sénat

Jonathan Rodrigues

Tel : 01 42 34 24 88

E-mail : f.ferat@senat.fr

Dans la Marne

Lucile Creton

Tel : 03 26 58 15 23

E-mail : francoise.ferat@orange.fr

Site : www.senateur-ferat.org

www.udi-uc-senat.fr